

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION N° DEL073-20**

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSE, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

**Pouvoirs :**

M. DELFORGES Frédéric (Pouvoir à Eric BEVILLARD, en date du 24 septembre)

**Absents excusés :**

M. BACHIMON Alizé  
M. LAMY Antoine

MONSIEUR ERIC BEVILLARD A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Convention de servitude relative au raccordement à un ouvrage de distribution d'électricité de l'ensemble immobilier situé au 31 rue de l'Isère.**

**Rapporteur : Frédéric DELFORGES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Cette délibération annule la délibération n°DEL057-20 de la séance du 25 juin 2020.

Dans le cadre de son exploitation de distribution d'électricité, ENEDIS (ex ErDF) doit réaliser un ouvrage souterrain de raccordement de l'ensemble immobilier situé au 31 rue de l'Isère.

La commune de Gières est propriétaire des parcelles AN 611, AN 612 et AN 285, traversées par les travaux.

Les travaux consisteront en la réalisation à demeure d'une canalisation souterraine d'une largeur de 1 mètre sur une longueur totale de 22 mètres environ pour la pose de câbles électriques.

Afin de réaliser cette canalisation souterraine, ENEDIS doit obtenir l'approbation de la commune, propriétaire de ladite parcelle, dans le cadre d'une convention de servitude fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires.

Une indemnité d'un montant de 75 euros (soixante quinze euros) sera versée par ENEDIS à la commune à titre de compensation forfaitaire et unique.

Après études, les services communaux n'ont émis aucune objection et pris en compte les différents projets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de servitude pour chacune des parcelles.

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 20 voix pour et 7 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 24 septembre 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.